



## LES GRILLES DES SALAIRES EN PRODUCTION AGRICOLE DE VENDEE ET DE MAINE ET LOIRE

*Des négociations sont ouvertes annuellement pour revoir les salaires minima dans nos conventions collectives agricoles départementales. Les négociations ont souvent lieu en début d'année, lorsque l'augmentation du SMIC est applicable. Cependant, il faut attendre un arrêté d'extension et sa parution au Journal officiel pour que l'accord signé s'impose à tous les employeurs relevant de la convention, et non plus seulement aux employeurs adhérents aux organismes signataires.*

Les salaires minima de la convention collective applicables aux salariés des exploitations de POLY-CULTURE, VITI-CULTURE ET ELEPAGE DE VENDEE :

Avenant n° 71 du 26 janvier 2018 étendu par arrêté du 11 mai 2018, paru au JO du 19 mai 2018.

Application à tous, le 20 mai 2018.

Niveau/emplois	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel brut minimum (temps plein)
I - agent de production	101	9,88 €	1 498,50 €
II - agent technique spécialisé	201	10,09 €	1 530,35 €
	202	10,20 €	1 547,03 €
III - agent technique qualifié	301	10,31 €	1 563,72 €
	302	10,45 €	1 584,95 €
IV - agents hautement qualifié	401	10,77 €	1 633,49 €
	402	11,92 €	1 807,91 €
Technicien et agent de maîtrise	501	13,40 €	2 032,38 €
Cadre niveau I	601	17,10 €	2 593,56 €
Cadre niveau II	701	21,29 €	3 229,05 €

Les salaires minima de la convention collective applicables aux salariés des exploitations de MARAICHAGE DE VENDEE :

Avenant n° 92 du 25 janvier 2018 étendu par arrêté du 11 mai 2018, paru au JO du 19 mai 2018.

Application à tous, le 20 mai 2018.

Niveau/emplois	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel brut minimum (temps plein)
I - agent de production	011	9,88 €	1 498,50 €
	012	10,00 €	1 516,70 €
II - agent technique spécialisé	021	10,12 €	1 534,90 €
	022	10,23 €	1 551,59 €
III - agent technique qualifié	031	10,40 €	1 577,37 €
	032	10,61 €	1 609,22 €
IV - agents hautement qualifié	041	10,92 €	1 656,24 €
	042	11,61 €	1 760,89 €
Technicien et agent de maîtrise	051	13,33 €	2 021,76 €
Cadre niveau I	061	15,83 €	2 400,94 €
Cadre niveau II	071	19,11 €	2 898,41 €

## Informations sociales

Les salaires minima de la convention collective applicables aux salariés des exploitations de POLY-CULTURE, VITICULTURE ET ELEVAGE DE MAINE ET LOIRE :

Avenant n° 89 du 19 janvier 2018 étendu par arrêté du 11 mai 2018, paru au JO du 19 mai 2018.

Application à tous, le 20 mai 2018.

Niveau/emplois	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel brut minimum (temps plein)
1 - emploi d'exécutant	110	9,88 €	1 498,50 €
	120	9,90 €	1 501,53 €
II – emploi spécialisé	210	9,93 €	1 506,08 €
	220	9,97 €	1 512,48 €
III - emploi qualifié	310	10,17 €	1 542,48 €
	320	10,48 €	1 589,50 €
IV - emploi hautement qualifié	410	11,46 €	1 738,14 €
	420	12,49 €	1 894,36 €
Cadre groupe III chef d'équipe	176	12,55 €	1 903,46 €
Cadre groupe II chef de cultures	245	15,13 €	2 294,77 €
Cadre groupe I directeur d'exploitation	320	19,43 €	2 946,95 €

Les salaires minima de la convention collective applicables aux salariés des exploitations de MARAICHAGE (CULTURES LEGUMIERES) DE MAINE ET LOIRE :

Avenant n° 78 du 16 mars 2018 étendu par arrêté du 25 juillet 2018, paru au JO du 2 août 2018.

Application à tous, le 3 août 2018.

Niveau/emplois	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel brut minimum (temps plein)
I - agent d'exécution			
Manœuvre	110	9,88 €	1 498,50 €
Ouvrier	145	9,95 €	1 509,12 €
Ouvrier qualifié	155	9,99 €	1 515,18 €
II - agent d'encadrement			
Chef d'équipe	180	10,07 €	1 527,32 €
Contremaître	220	10,67 €	1 618,32 €
Chef de cultures	300	13,19 €	2 000,53 €
Cadre du 1 <sup>er</sup> groupe	330	14,10 €	2 138,55 €

S'agissant de barèmes de salaire minimum, il est tout à fait possible de rémunérer plus le salarié. Sur le principe « à travail égal, salaire égal », il convient d'être vigilant sur l'égalité de salaires entre les salariés accomplissant les mêmes tâches ; en cas de différences de rémunération, elles doivent pouvoir être justifiées de manière objective. Le coefficient du salarié doit également être en cohésion avec les tâches qu'il accomplit.

Les barèmes et les définitions des emplois sont disponibles sur le site de la DIRECCTE des PAYS DE LA LOIRE :

<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Les-accords-de-salaires-au-niveau-departemental>

L'entretien professionnel, qui a lieu tous les 2 ans, est un rendez-vous consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en termes de qualifications, d'emploi et de formation. Il peut être l'occasion de faire le point avec le salarié sur son poste et sa progression professionnelle.